

N° 2023-243

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par la société de déménagements « Les déménageurs bretons » sise 55 chemin de l'Olivet à Le Cannet (06110) en ce qui concerne un déménagement au 34 bis rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle (59242) le 7 septembre 2023.

Considérant qu'en raison de ce déménagement, il y a lieu de régler le stationnement afin de permettre au camion de déménagement de stationner.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société « Les déménageurs bretons » est autorisée à stationner un camion de déménagement de 50m³, de 12 mètres de long, face aux n° 32 et 34 rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle le jeudi 7 septembre 2023.

Article 2 : Le stationnement sera interdit face aux n° 32 et 34 rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle afin de permettre au camion de stationner pour le déménagement le 7 septembre 2023 de 07h00 à 18h00.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Directeur de la société Les déménageurs bretons, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 29 août 2023

Le Maire,
Luc MONNET

rw
Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière

